



FICHES ANNEXES

Le parc de logements - (p. 148)

Les mobilités résidentielles - (p. 155)

L'offre de transport - (p. 156)

Les services et les équipements - (p. 162)

LE PARC DE LOGEMENTS

Le logement locatif privé et public

Parc locatif global

- 30 % de locataires en 2010 et jusqu'à 43 % dans la ville centre de Saintes.

Le statut d'occupation des résidences principales dans le territoire du SCOT, 1999 et 2010



SCOT du Pays de Saintonge romane

Locataires, tous types de location	1999	2010	Evolution 1999-2010
CA de Saintes	33%	34%	0,4
CC Charente-Arnoult-Coeur de Saintonge	19%	21%	2,8
CC du Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole	18%	21%	3,2
Pays de Saintonge Romane	29%	30%	0,9
CA du Niortais	38%	38%	-0,3
CC de la Haute Saintonge	22%	25%	2,2
CC des Vals de Saintonge	22%	24%	1,7
CA Rochefort Océan	37%	38%	0,6
CA du Grand Angoulême	47%	47%	-0,5
CC Grand Cognac	37%	38%	1,0
CC de Grande Champagne	23%	21%	-2,4
CC de Jarnac	24%	22%	-1,8
CA de La Rochelle	44%	44%	0,3
CA Royan Atlantique	26%	26%	0,1
CC du Bassin de Marennes	23%	28%	4,4
CU de Bordeaux	52%	53%	0,4
CA Grand Poitiers	59%	58%	-0,4

Définition du statut d'occupation des logements par l'INSEE

Statut d'occupation du logement

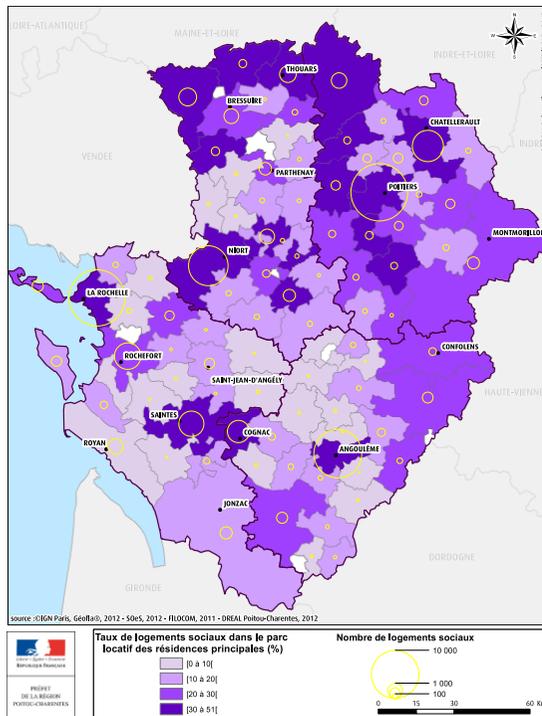
Le statut d'occupation du logement définit les situations juridiques des ménages concernant l'occupation de leur résidence principale. On distingue trois statuts principaux :

- le statut de propriétaire s'applique aux ménages propriétaires, copropriétaires et accédant à la propriété ;
- le statut de locataire ou sous-locataire s'applique aux ménages acquittant un loyer, quel que soit le type de logement qu'ils occupent (logement loué vide ou loué meublé, chambre d'hôtel s'il s'agit de la résidence principale du ménage) ;
- le statut de logé gratuitement s'applique aux ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer (exemple : personnes logées gratuitement chez des parents, des amis, leur employeur, ...).

Le logement locatif social

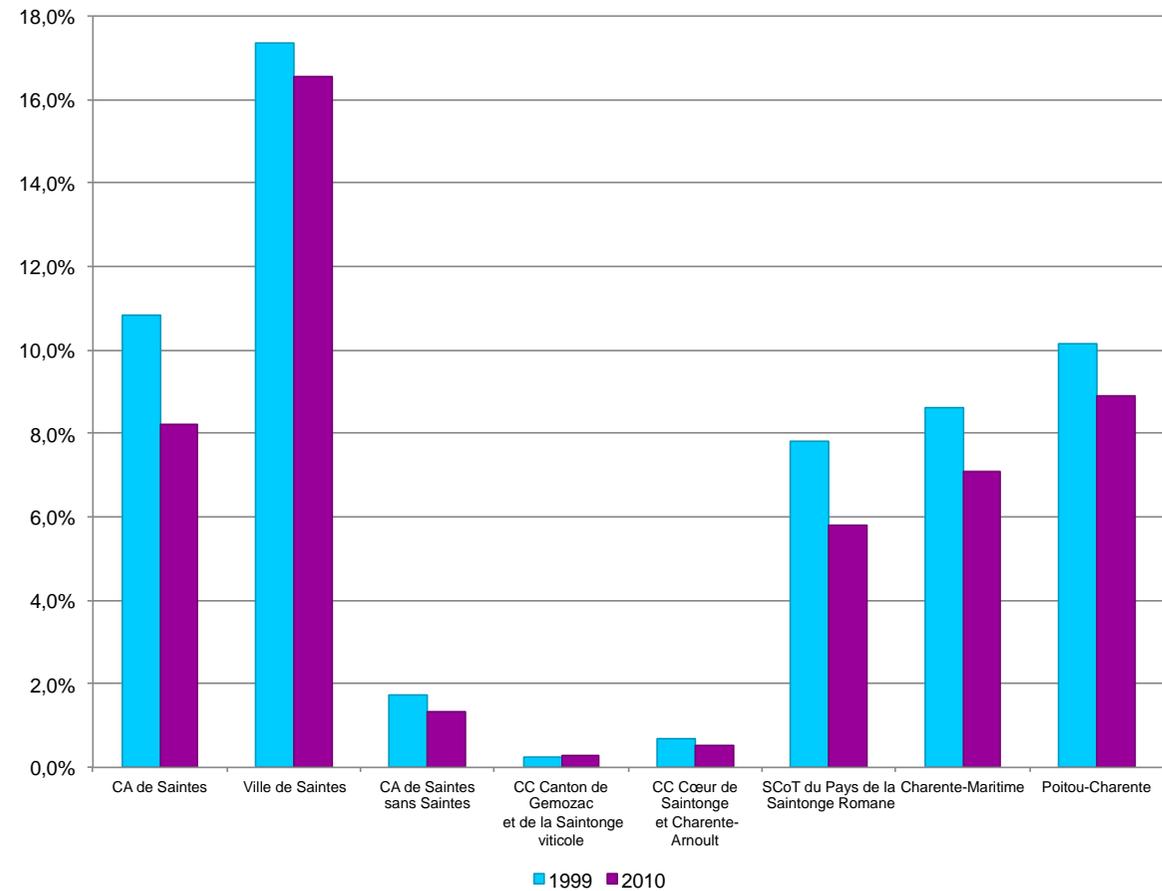
Taux de logements sociaux au 1^{er} janvier 2012

(Source : DREAL Poitou Charentes, 2013)



Part des logements locatifs sociaux dans le parc de résidences principales dans les intercommunalités du Pays de Saintonge Romane, 1999 et 2010

(Source : INSEE, données complémentaires, 2013)





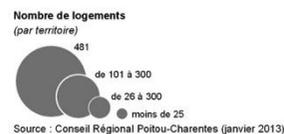
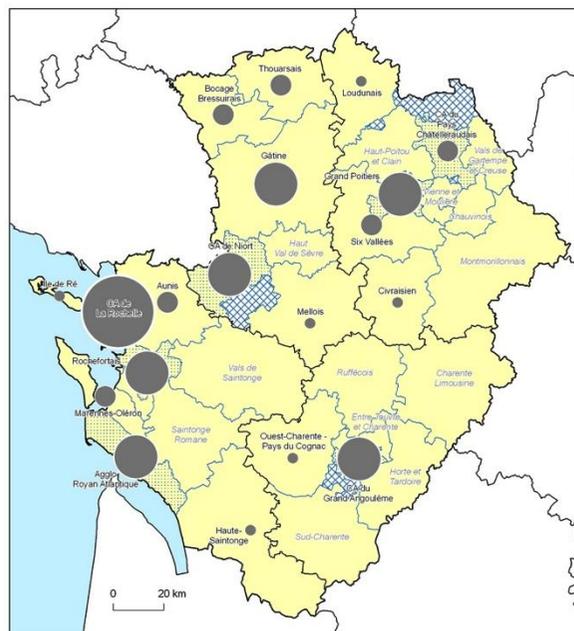
Les logements locatifs HLM loués vides en 1999 et 2010 dans les résidences principales

(Source : INSEE, données principales)

intercommunalités	1999	2010	Nbr de logements supplémentaires
CA de Saintes	2 467	2 211	-256
Ville de Saintes	2 302	2 013	-289
CA de Saintes sans Saintes	165	198	33
CC Canton de Gemozac et de la Saintonge viticole	11	16	5
CC Cœur de Saintonge et Charente-Arnoult	36	35	-1
SCoT du Pays de la Saintonge Romane	2 514	2 261	-253

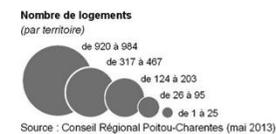
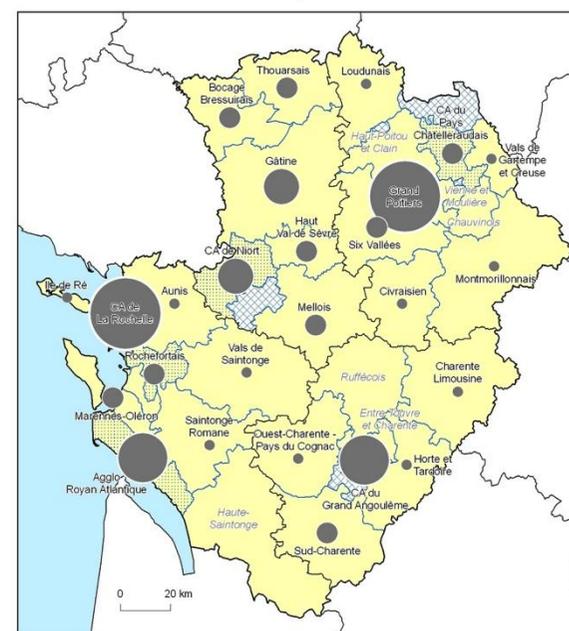
- En 2010, le territoire du Pays de Saintonge Romane comptait 2261 logements sociaux, soit 6% du parc des résidences principales.
- Entre 1999 et 2010, le nombre de logements sociaux ainsi que la part qu'ils occupent dans la totalité des résidences principales ont diminué.
- Le logement locatif social se situe à 97 % dans la CA de Saintes.

REGION POITOU-CHARENTES
Localisation des 2 078 logements sociaux BBC aidés de septembre 2010 à janvier 2013



© IAAT Poitou-Charentes 2013

REGION POITOU-CHARENTES
Localisation des logements aidés en 2012 dans le cadre des actions pour un "habitat durable"



© IAAT Poitou-Charentes 2013

Les logements du parc locatifs social au sens du ministère en charge du logement :

- les logements appartenant à des organismes HLM (Habitation à loyer modéré) ou à d'autres bailleurs de logements sociaux (par exemple, logements détenus par les sociétés immobilières d'économie mixte - SEM) et qui sont soumis à la législation HLM pour la fixation de leur loyer ;
- les logements en dehors du champ des organismes de HLM mais pratiquant un loyer HLM
- Les logements-foyers, les résidences pour personnes âgées ou handicapées ne font pas partie des logements du secteur social.

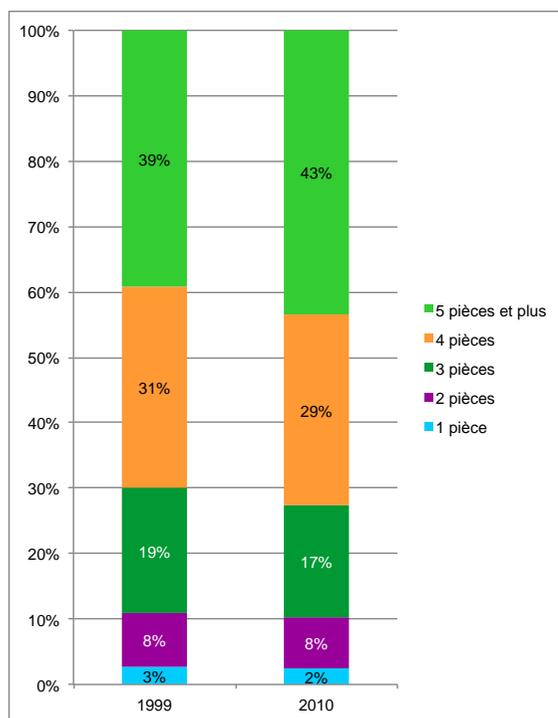


L'offre de logement

La taille des logements

Répartition des logements par le nombre de pièces, dans le Pays de Saintonge Romane, 1999-2010

Source : INSEE, données principales, 2010)

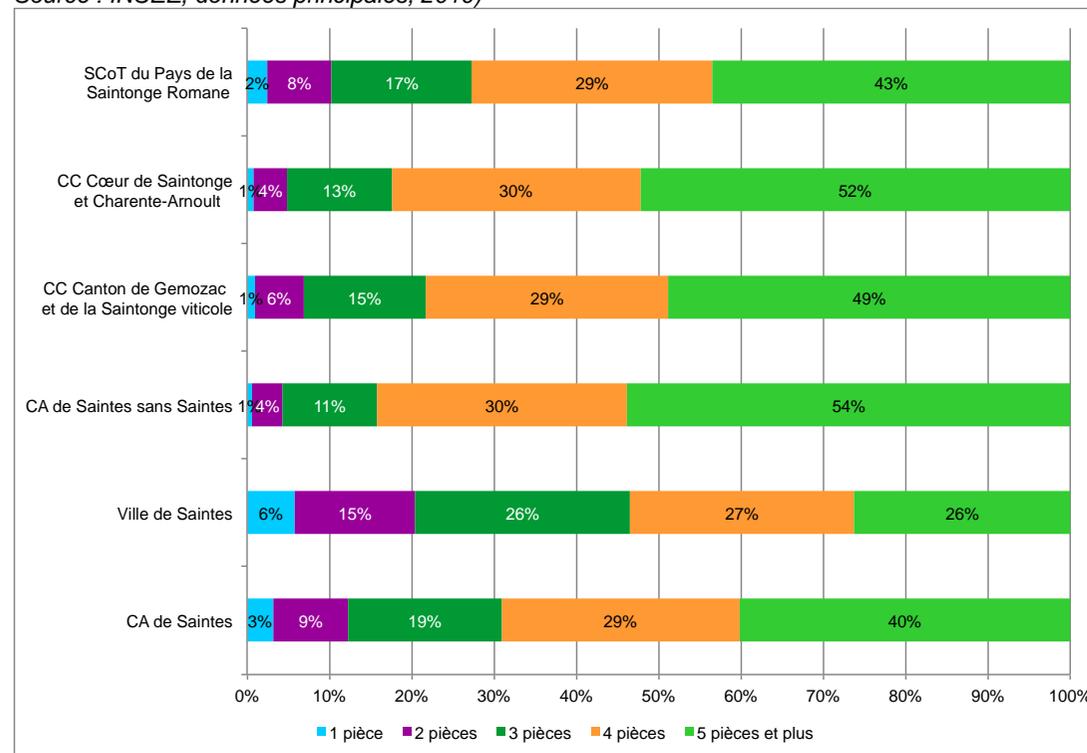


- Les grands logements, de 5 pièces et plus, sont plus nombreux en proportion entre 1999 et 2010.
- Au contraire, les 3 et 4 pièces voient leur part diminuer.
- Les petits logements stabilisent aux alentours de 8% pour les 2 pièces et 3% pour les studios.

- À l'exception de la CA de Saintes et de sa ville centre notamment où les petits logements sont plus nombreux (21 % de T1-T2), les intercommunalités du SCOT de Saintonge Romane présentent des logements en moyenne plus grands (entre 49 et 52% de T5 et plus).

Répartition des logements par le nombre de pièces, dans les secteurs du SCOT, 2010

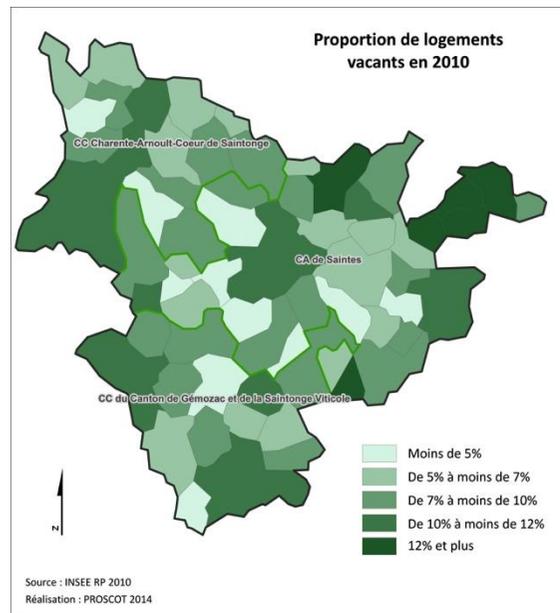
Source : INSEE, données principales, 2010)



La vacance résidentielle

Part des logements vacants dans les communes du Pays de Saintonge Romane, en 2010

(Source : INSEE, données principales, 2010)

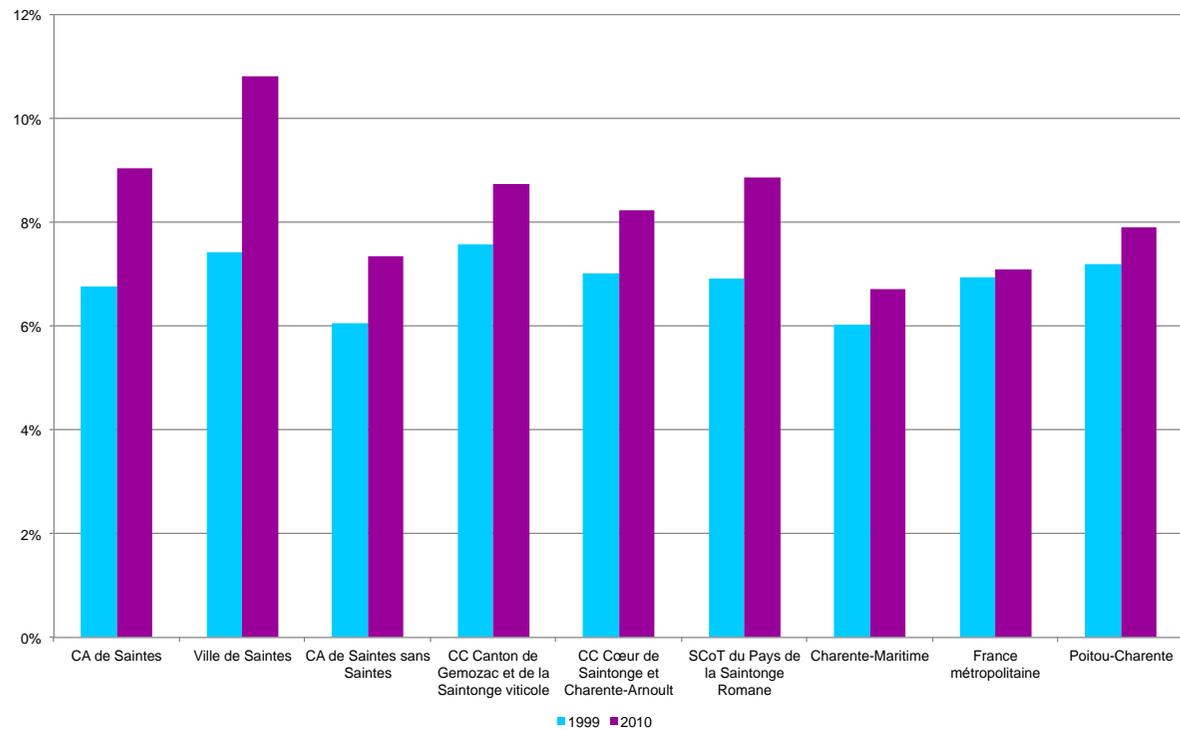


- En 2010, les logements vacants représentent 8,9 % du parc de logements total du Pays de Saintonge Romane.
- Cette vacance est plus forte dans certaines communes : Burie, Villars-les-Bois, Migron, Colomiers, Le Douhet, où plus de 12% du parc est concerné par ce phénomène.

- Au contraire, les communes de la 1ère couronne de Saintes doivent faire face à une forte pression résidentielle, les logements vacants ne représentant que 5% ou moins du parc de logements total.

Part des logements vacants dans secteurs du SCOT de Saintonge Romane, 1999-2010

(Source : INSEE, données principales, 2010)



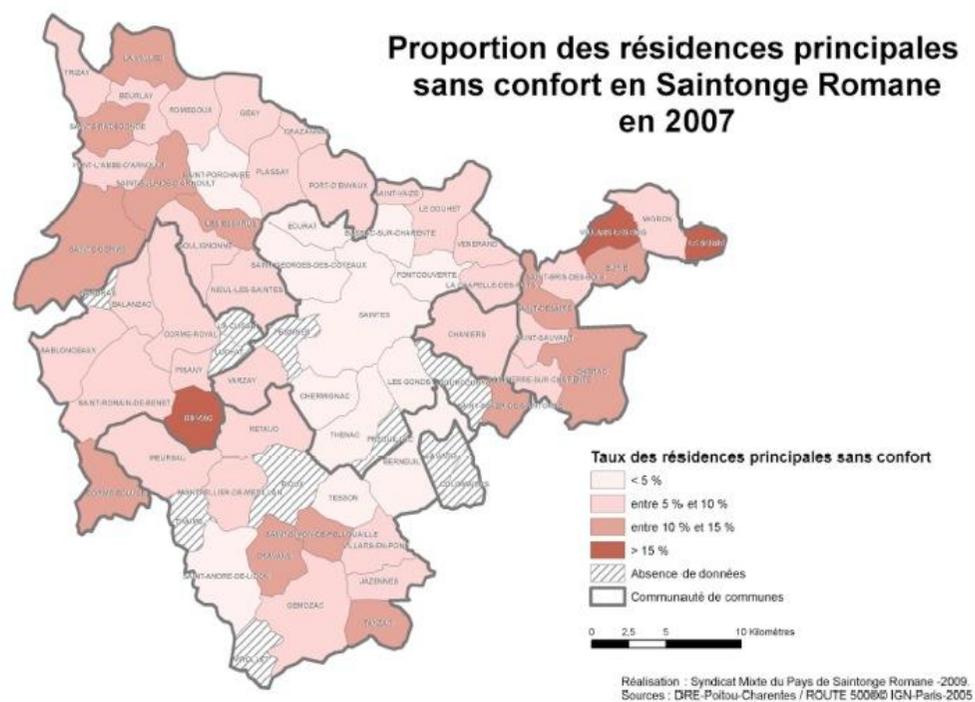


Le confort des logements (en 2007)

- 68,5 % des résidences principales disposent de tous les éléments de confort minimum d'un logement (baignoire ou douche, wc et chauffage central);
- 25 % n'ont qu'un confort partiel ;
- 8,5 % sont sans confort (ni baignoire, ni douche, ni wc) ;
- La problématique de confort des logements concerne plus la CC Cœur de Saintonge Charente-Arnoult mais surtout l'est de la CA de Saintes.

L'amélioration de l'habitat

- La communauté de communes du Pays Santon dispose de plusieurs outils de gestion de l'habitat :
 - Une première opération d'amélioration de l'habitat (OPAH), au début des années 2000, s'est poursuivie par un programme d'intérêt général (PIG) entre 2007 et 2009. Il sera suivi d'un nouveau programme pour 3 ans.
 - Un Programme Local de l'Habitat, est en cours de redéfinition.
- Il existe également un programme de Rénovation Urbaine sur la ville de Saintes. Un avenant à la convention de rénovation urbaine est en cours d'avancement.



	RP tout confort		RP confort partiel		RP sans confort		TOTAL	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
CdC Charente Arnoult Cœur de Saintonge	3 730	65,4%	1 470	25,8%	505	8,9%	5 705	100,00%
CdC des Bassins Seudre et Arnoult	1 972	60,3%	1 014	31,0%	287	8,8%	3 273	100,00%
CdC du Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole	3 116	62,7%	1 497	30,1%	358	7,2%	4 971	100,00%
CdC du Pays Buriaud	1 151	62,8%	486	26,5%	195	10,6%	1 832	100,00%
Commune de Chaniers	995	68,4%	345	23,7%	115	7,9%	1 455	100,00%
TOTAL	10 964	63,6%	4 812	27,9%	1 460	8,5%	17 236	100,00%
CdC du Pays Santon	8 960	75,6%	2 474	20,9%	416	3,5%	11 850	100,00%
Total Pays de Saintonge Romane	19 924	68,5%	7 286	25,0%	1 876	6,4%	29 086	100,00%

Source : Filocom, 2007



Le parc de logements potentiellement indigne

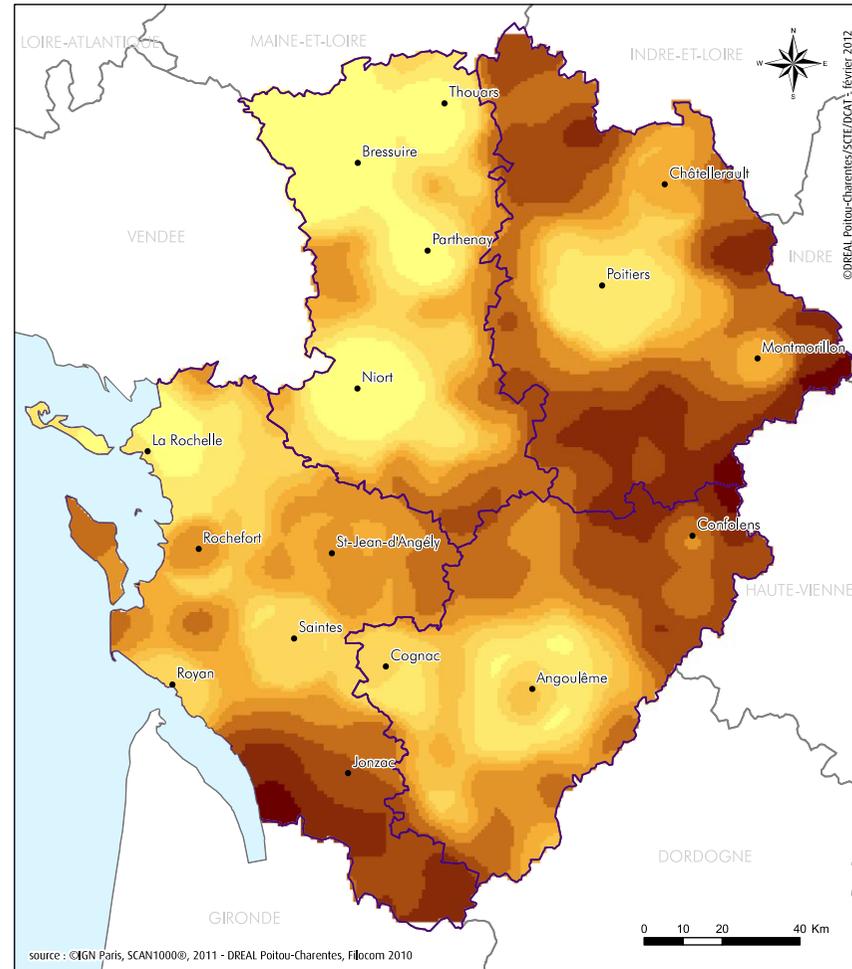
- L'habitat indigne touche davantage les petites communes et les zones rurales ;
- En Saintonge Romane :
 - Les espaces ruraux en comportent entre 7 et 12 %,
 - Les secteurs sud et nord-est sont ceux où l'habitat potentiellement indigne y est plus présents (secteurs moins dynamiques en termes de migrations résidentielles),
 - Les communes de la 1ère couronne de Saintes sont moins concernées (rénovation des logements par leurs nouveaux propriétaires notamment),
 - Saintes présente une part inférieure à 8 %.

L'habitat indigne n'a pas de définition réglementaire et désigne, d'après la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion « (...) les locaux utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les habitants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ».

Le repérage des logements potentiellement indignes repose sur le recoupement de plusieurs données : taxe d'habitation, impôt sur le revenu, classement cadastral.

Source : Lettre de l'habitat du Poitou Charente.

Le logement potentiellement indigne en Poitou-Charentes, en 2010



source : ©IGN Paris, SCAN1000®, 2011 - DREAL Poitou-Charentes, Filocom 2010



Logements potentiellement indignes / résidences principales (taux)

[1,4 - 3,7]	[8,1 - 9,7]
[3,7 - 5,3]	[9,7 - 12,1]
[5,3 - 6,4]	[12,1 - 15,6]
[6,4 - 7,1]	[15,6 - 20,8]
[7,1 - 8,1]	[20,8 - 28,7]

Un logement potentiellement indigne est une résidence principale du parc privé :
 - de catégorie cadastrale 5, occupée par un ménage au revenu fiscal de référence inférieur à 70 % du seuil de pauvreté,
 - de catégorie cadastrale 7 et 8, occupée par un ménage au revenu fiscal de référence inférieur à 150 % du seuil de pauvreté.
 Les catégories cadastrales sont déterminées par les services fiscaux et vont de 1 (grand luxe) à 8 (délabré).
 Elles ne sont pas mises à jour régulièrement. Les seuils de pauvreté sont ceux de la source Filocom et sont calculés par grandes zones de marché (zonage dit "De Robien").



Source : INSEE MIGCOM 2008

LES MIGRATIONS RESIDENTIELLES

Ancien lieu de vie (il ya 5 ans) des habitants du SCOT	le même logement	autre logement de la même commune	autre commune du SCOT	HABITAIENT SCOT
CA de Saintes	62,7%	8,9%	9,4%	81,0%
CC Charente-Arnoult-Coeur de Saintonge	63,1%	4,1%	8,5%	75,8%
CC du Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole	62,7%	5,7%	10,0%	78,4%
SCOT Saintonge Romane	62,8%	7,6%	9,3%	79,7%

Ancien lieu de vie (il ya 5 ans) des habitants du SCOT	autre commune du département	un autre département de la région	une autre région et étranger	HABITAIENT HORS SCOT
CA de Saintes	5,5%	2,4%	10,8%	18,7%
CC Charente-Arnoult-Coeur de Saintonge	11,8%	1,0%	11,4%	24,2%
CC du Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole	8,7%	1,7%	11,2%	21,6%
SCOT Saintonge Romane	7,1%	2,1%	10,9%	20,1%

Nouveau lieu de vie des habitants qui habitaient il y a 5 ans le SCOT	autre commune du département	un autre département de la région	une autre région	N'HABITENT PLUS LE SCOT
CA de Saintes	5,4%	2,8%	7,0%	15,1%
CC Charente-Arnoult-Coeur de Saintonge	8,5%	1,3%	4,4%	14,2%
CC du Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole	7,6%	1,3%	3,8%	12,8%
SCOT Saintonge Romane	6,2%	2,3%	6,1%	14,6%

Migrations résidentielles et attractivité du territoire

- La mobilité résidentielle au sein d'une même commune est plus forte en milieu urbain que dans les territoires plus ruraux ;
- La communauté de communes de Charente-Arnoult-Cœur de Saintonge apparaît comme la plus attractive : elle a connu un plus fort renouvellement récent de la population avec une forte arrivée d'habitants du département (12%) ;
- A l'échelle du SCOT, 20% de la population est arrivée en 5 ans :
 - 7,1 % de personnes qui se sont récemment installées sont issues d'une autre commune du département (hors SCOT) ;
 - 11 % viennent d'autres régions : ces personnes peuvent être attirées par le territoire pour installation plus au sud et plus proche du littoral ;
- La CA de Saintes est l'intercommunalité où la population s'est le moins renouvelée vis-à-vis de l'extérieur (81% habitaient déjà le territoire) et quitte le plus le territoire du SCOT (15,1%). La moitié des départs se font à destination d'une autre région alors que pour les deux autres CC les départs sont majoritairement à destination d'une autre commune du département.
- La CC du Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole présente la part la plus faible de départs (12,8%) et une attractivité externe également importante : 22% des habitants n'habitaient pas le territoire du SCOT 5 ans auparavant.



L'OFFRE DE TRANSPORT : Les transports collectifs

La desserte ferrée

Lignes TER et Intercités - horaires du lundi au jeudi, soit un jour normal de semaine – le vendredi, le départ des derniers trains est généralement plus tardif. Horaires 2013 - 2014 (source : Région Poitou-Charentes).

Saintes → Royan

- 12 départs en direction de Royan (1er = 7h36 ; dernier = 22h39), durée approximative = 30 min

Royan → Saintes

- 12 arrivées de Royan (1er = 6h03; dernier = 18h58), durée approximative = 30 min

Saintes → Angoulême

- 11 départs en direction d'Angoulême (1er = 6h18 ; dernier = 19h35) , durée approximative = 1h

Angoulême → Saintes

- 11 arrivées d'Angoulême (1er = 6h41 ; dernier = 21h42), durée approximative = 1h

Saintes → Bordeaux

- 10 départs (1er = 5h20 ; dernier = 19h52), durée approximative = 1h40

Bordeaux → Saintes

- 10 arrivées (1er = 7h53 ; dernier = 20h53), durée approximative = 1h40

Saintes → La Rochelle

- 12 départs (1er = 5h32 ; dernier = 20h31), durée approximative = 1h

La Rochelle → Saintes

- 12 arrivées (1er = 5h56 ; dernier = 20h36), durée approximative = 1h

Saintes → Niort

- 6 départs (1er = 6h06; dernier = 18h41), durée approximative = 1h

Niort → Saintes

- 6 arrivées (1er = 6h36; dernier = 18h20), durée approximative = 1h

Le réseau TER Poitou-Charentes



La desserte en car

Elle est assurée par le Conseil Départemental (délégation à Kéolis), réseau « Les Mouettes ». Elle est composée :

- Des lignes « régulière armature » :

23 lignes armatures de liaisons entre les principales communes du département, du lundi au dimanche, toute l'année, même pendant les vacances scolaires. Elles desservent les principales gares du département et sont en correspondance avec les réseaux de bus des agglomérations de La Rochelle, Rochefort, Saintes et Royan. Les autocars des lignes principales sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

- Des lignes régulières secondaires :

Complémentaires des lignes principales, elles assurent la desserte des établissements scolaires du département au départ de nombreuses communes et sont organisées en 13 secteurs géographiques autour des principaux pôles d'établissements scolaires.

Pour le territoire du SCOT, 8 lignes de bus principales s'organisent en étoile depuis Saintes et desservent 31 communes du territoire





Le transport à la demande

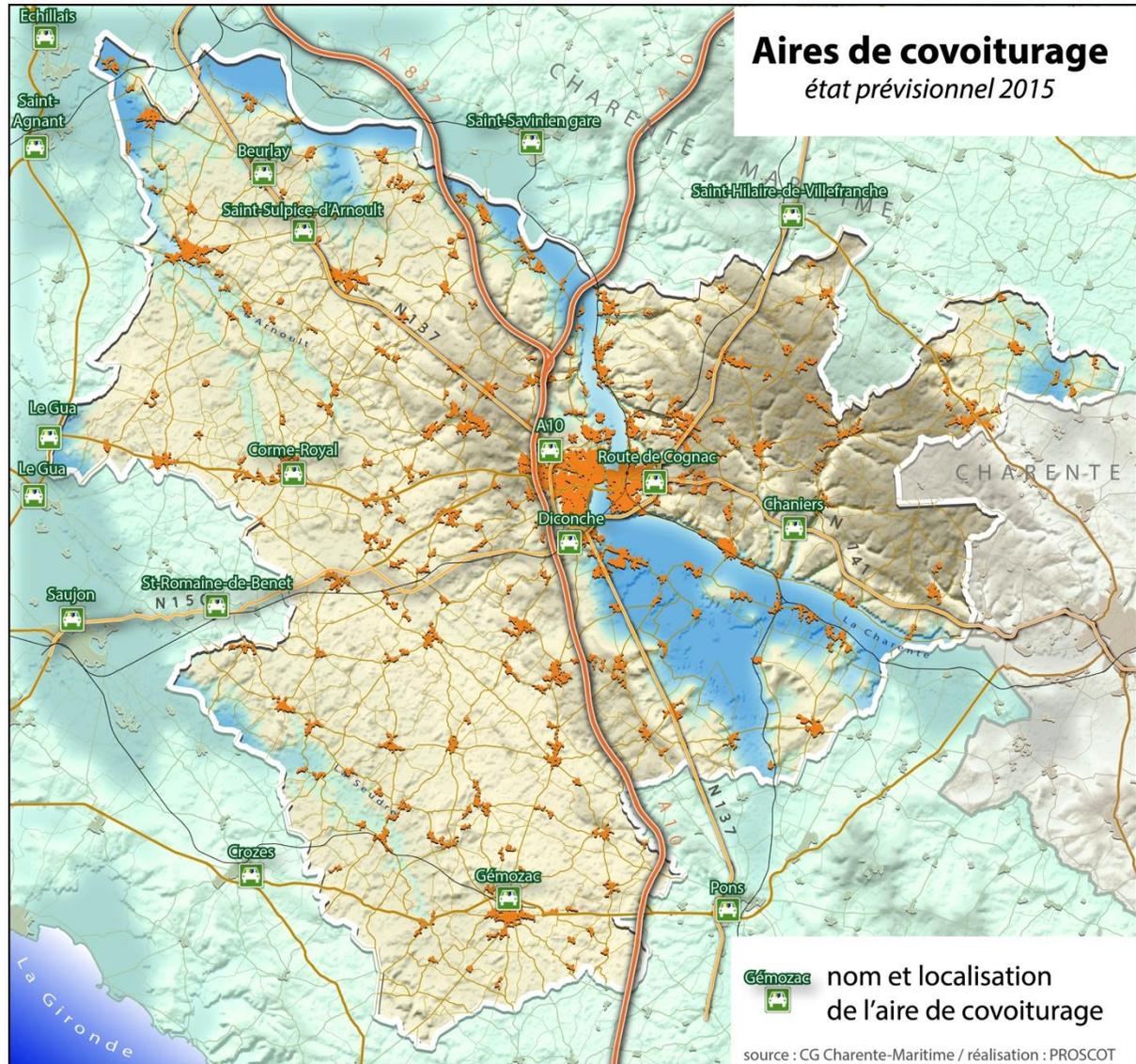
Le service de transport à la demande (TAD) « TaxiMouettes » est organisé par cantons en partenariat avec les taxis.

Il permet de faire un trajet entre le domicile et des arrêts prédéfinis (avec une distance minimale de 3 km) : centre-ville, commerces, établissement de santé, pôle emploi, maisons de retraite, ... Le retour se fait généralement 2h après l'arrivée à destination. Les tarifs sont les mêmes que pour le réseau de cars. La réservation s'effectue la veille avant 16h.

Ce service est disponible sur l'ensemble du territoire hormis 7 communes (Saintes, Les Gonds, Bussac-sur-Charente, St-Georges-des-Coteaux Fontcouverte, Chermignac, Thénac) qui disposent de leur propre système de TAD (Allo'BUSS, cf ci-après).

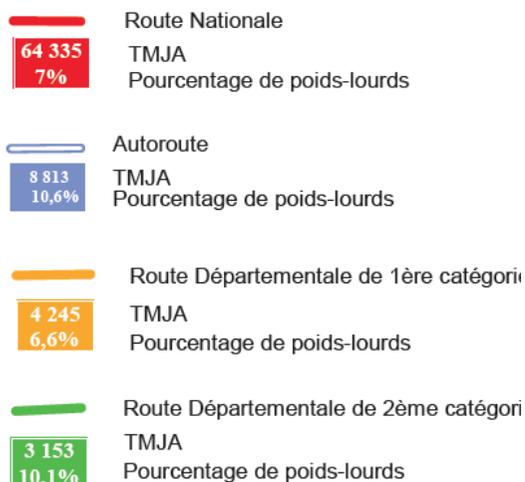
Le covoiturage

Le développement du covoiturage est soutenu par le Conseil Départemental de Charente-Maritime qui a adopté en 2012 un schéma des aires de covoiturage. En 2015, le territoire accueillera 8 aires.





Les trafics routiers



Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) en 2013

Source : Conseil Départemental de Charente Maritime





Les infrastructures de télécommunication

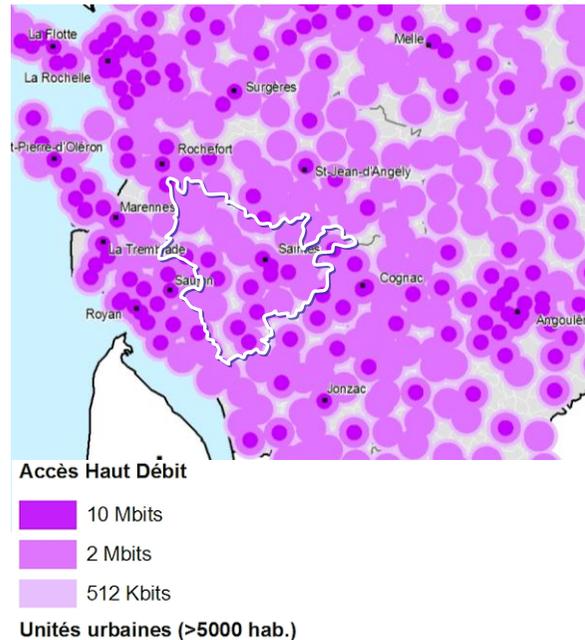
L'accès au haut débit

Le territoire dispose en majorité d'un accès à un débit supérieur à 2 Mbits, toutefois il existe des zones où le débit maximal est 512 Kbits, c'est à dire insuffisant.

Le très haut débit

Sur 19 communes de la CA de Saintes qui sont situées dans la zone d'intention d'investissement privé de France Télécom (cf. carte), le très haut débit doit se développer progressivement de 2015 à 2020.

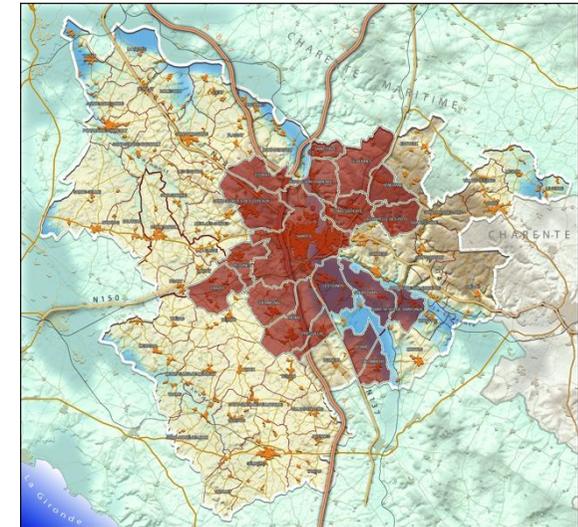
Le Conseil Départemental de Charente Maritime se concentre sur le développement du très haut débit (FFTH - fibre au domicile) en dehors de cette zone, par l'intermédiaire de 17-Numérique (réseau public). Pour cela, une demande a été faite aux Fonds pour la Société Numérique dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, en articulation avec le Schéma Départemental d'Aménagement numérique adopté en juin 2013. Ce dernier prévoit pour 2025 un raccord du 90% des foyers au FFTH à l'échelle du département et la poursuite du raccordement des zones d'activités prioritaires.



Source : O'Malley Consulting (juin 2009)
Conception et réalisation : IAAT Poitou-Charentes (mars 2010)

Accès au haut débit fourni par France Télécom - 2009

Réponse à l'appel à manifestations d'intention d'investissement - 2011



Communes faisant partie de la zone d'intention d'investissement

Source : DATAR – IAAT. Réalisation PROSCOT

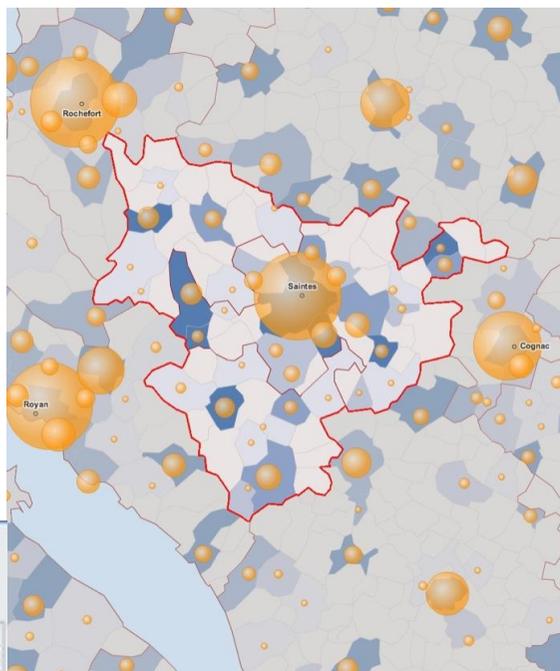


SERVICES ET ÉQUIPEMENTS

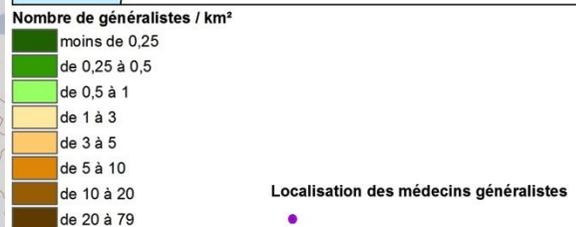
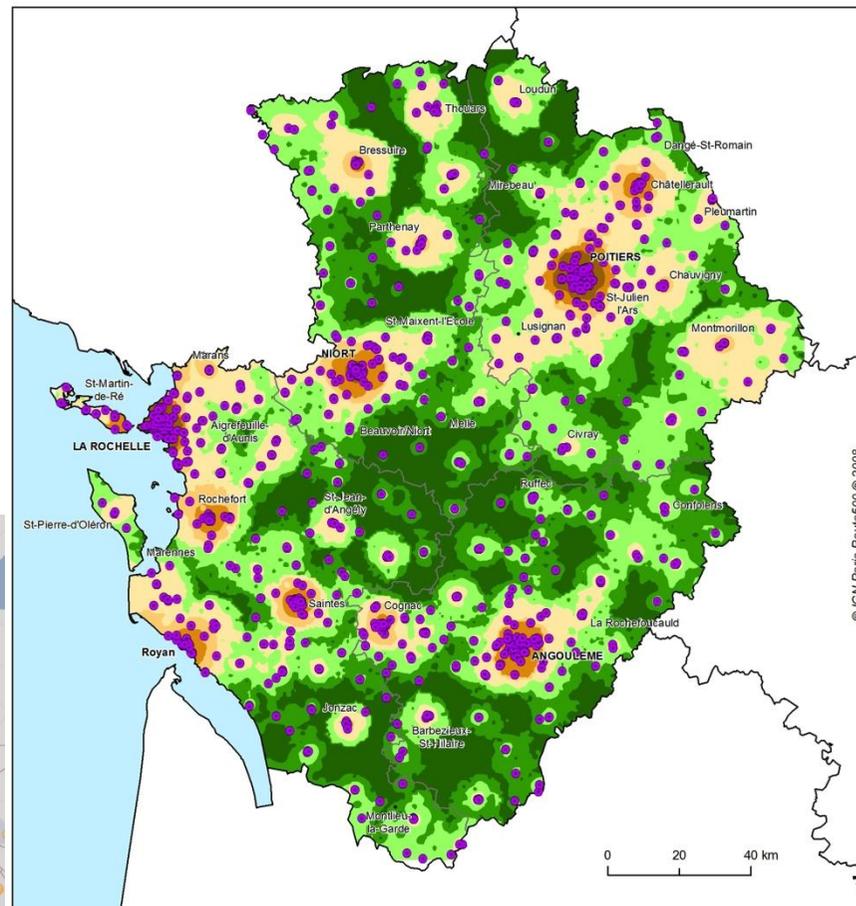
Santé

- La présence de nombreux médecins dans le territoire du SCOT, mais les disparités entre les intercommunalités persistent : une forte concentration des praticiens dans le centre urbain et la couronne périurbaine de Saintes, mais l'est moins bien couvert.
- Le territoire comprend deux structures d'accueil de jour, et un hôpital.
- 19 services d'hébergement pour les personnes âgées.

La densité et le nombre de praticiens (toutes spécialités) en 2010



pour 1000 hab.	Nombre de communes
0 (23 351)	1
0,13 à 2,73 (3 537)	2
2,74 à 4,56 (3 588)	3
4,57 à 6,83 (3 085)	4
6,84 à 142,86 (3 102)	5



Source : Région Poitou-Charentes (septembre 2010)

© IAAT Poitou-Charentes 2010

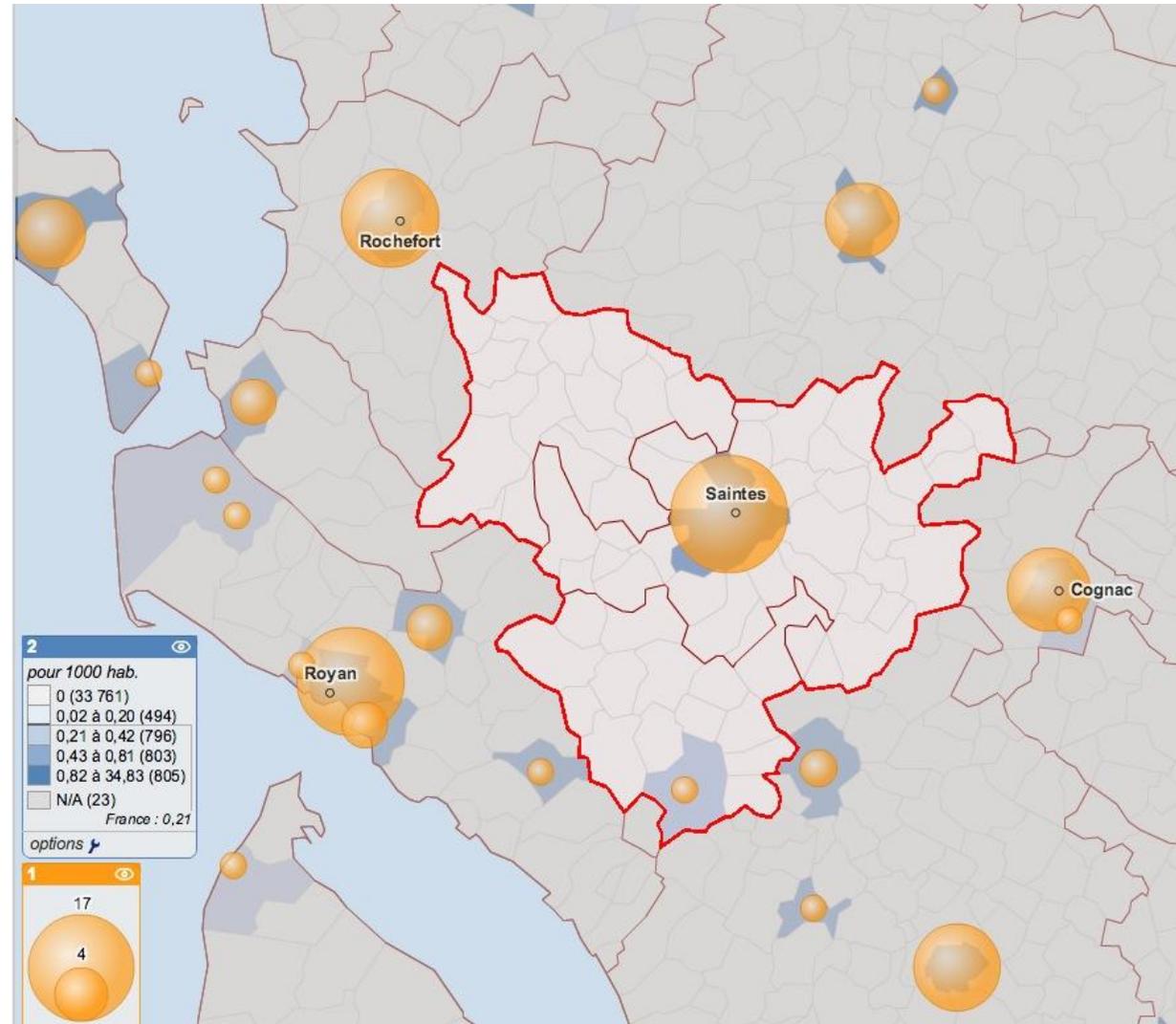


Les établissements de santé

Ils sont concentrés dans la Ville de Saintes, qui en compte au total 20. Ces équipements de gammes intermédiaire et supérieure, profitent à tout le territoire du SCoT.

Densité et nombre d'établissements de santé dans le Pays de la Saintonge Romane

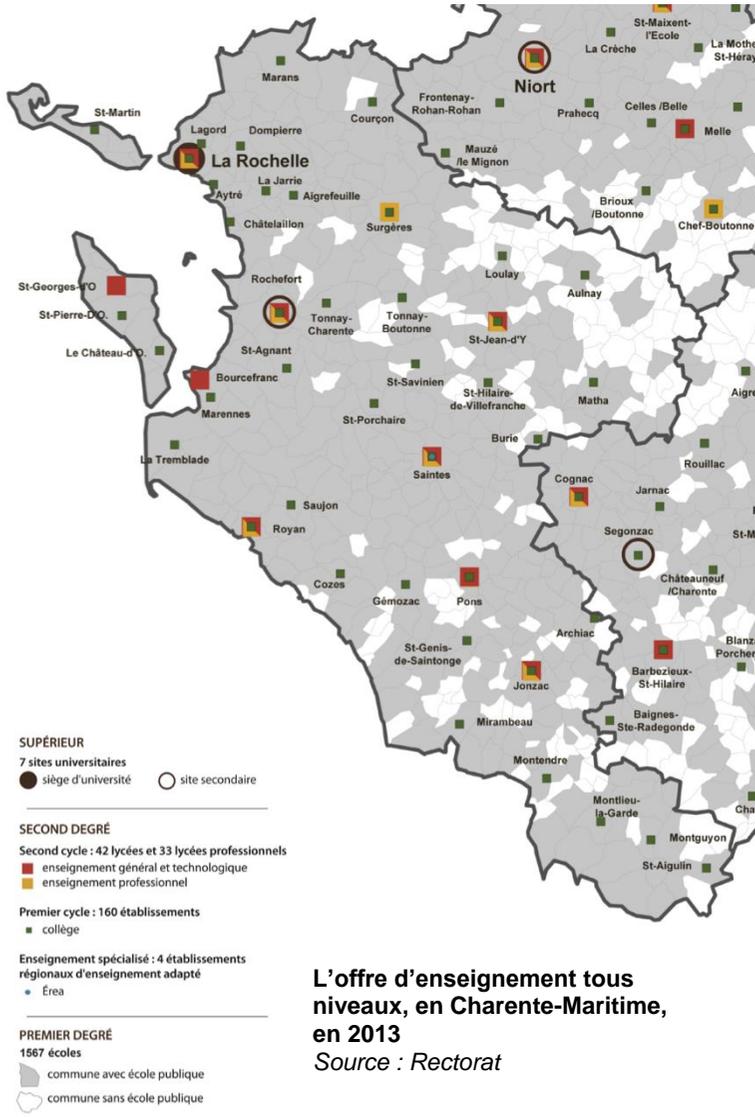
(source : BPE 2012, INSEE)





Les établissements scolaires

L'offre de formation / scolarisation des enfants

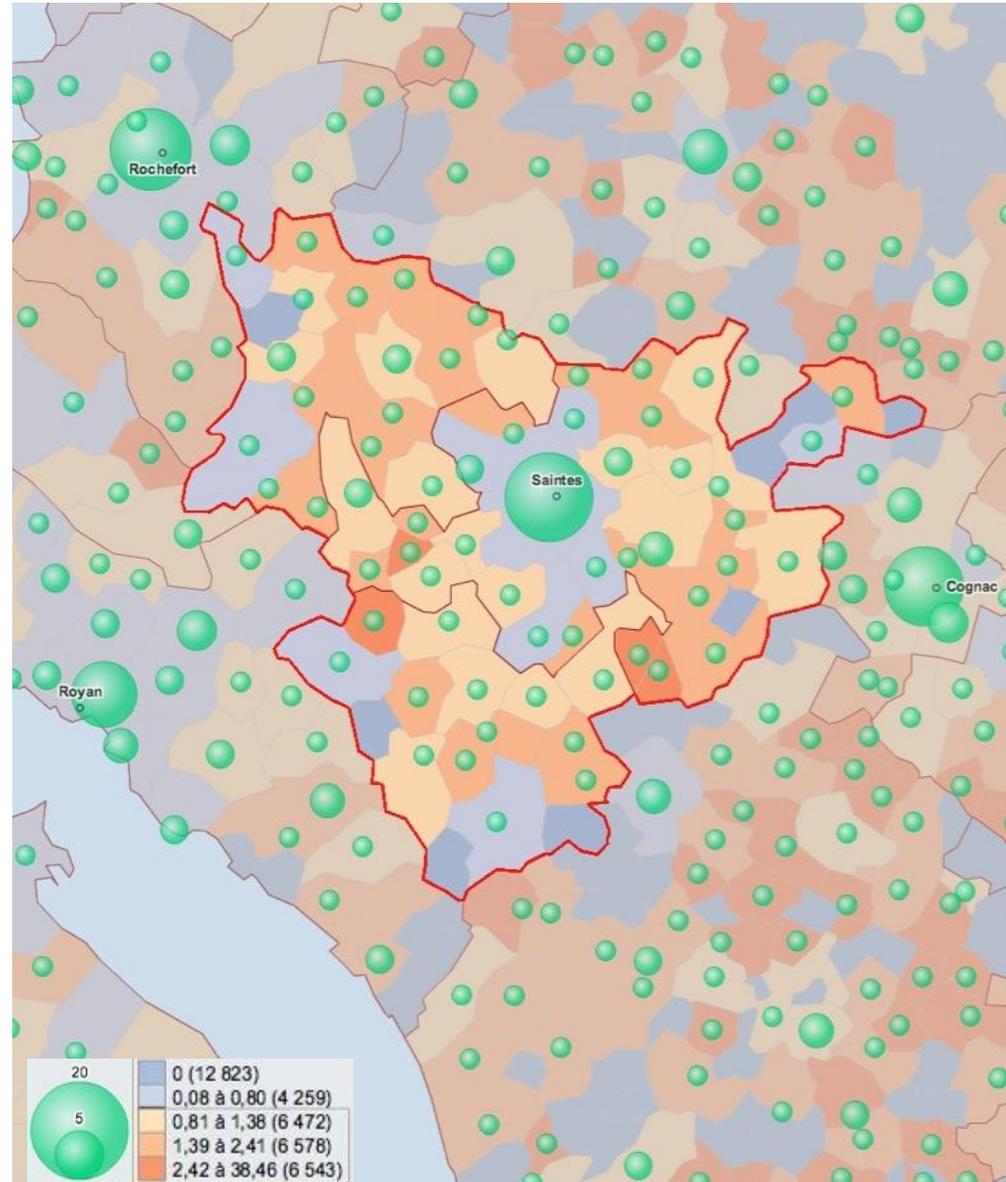


L'offre d'enseignement tous niveaux, en Charente-Maritime, en 2013

Source : Rectorat

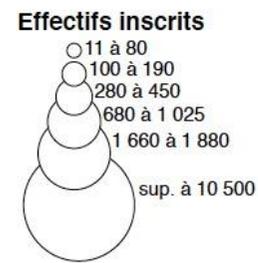
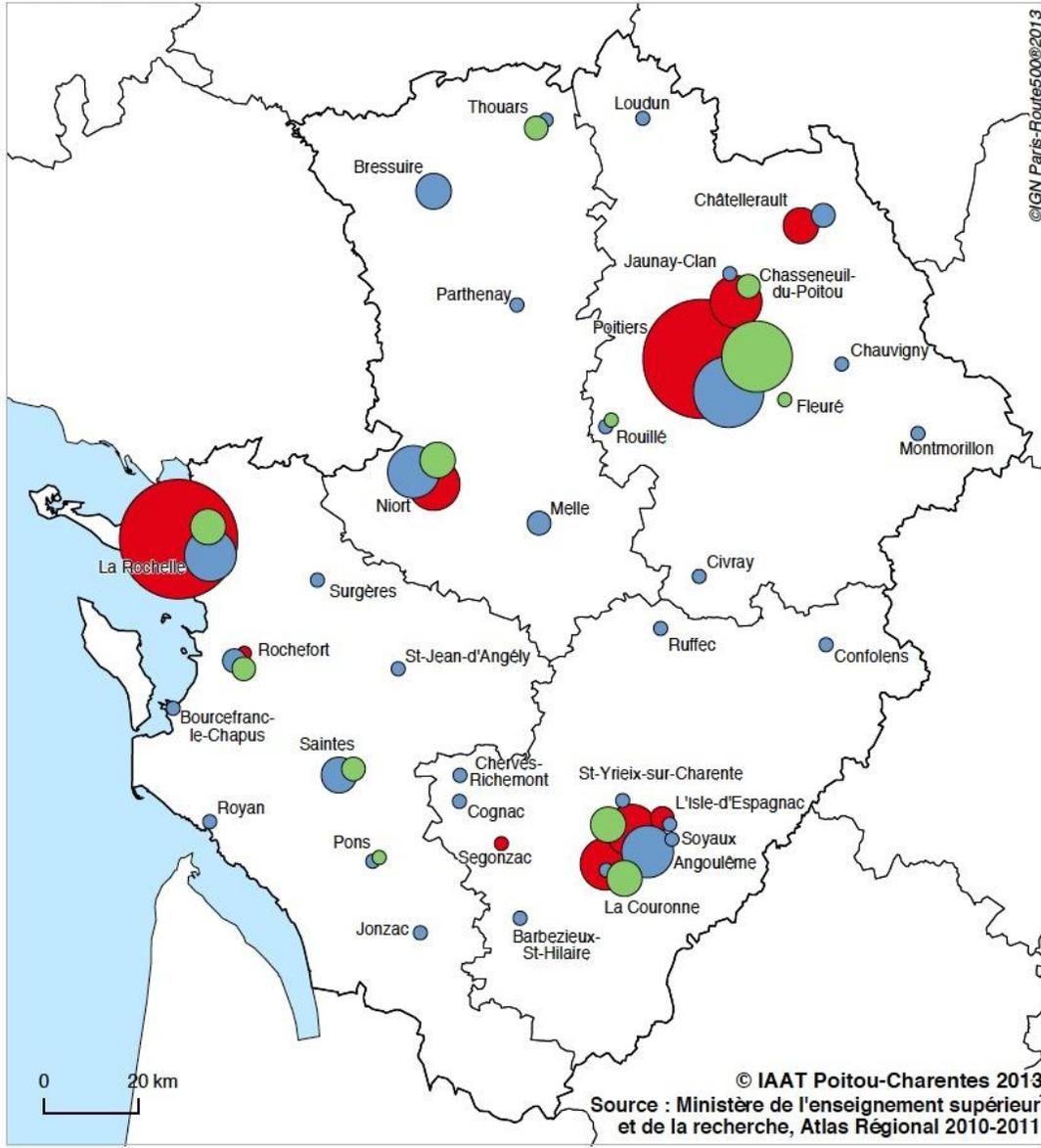
L'offre d'enseignement maternel et élémentaire, en 2010 : nombre d'écoles et densité d'équipement (Source : BPE 2012, INSEE)

Source : Rectorat





Effectif de l'enseignement supérieur par type d'établissements en 2010-2011



- CPGE, STS et assimilés
- universités (y.c. IUT, IUFM), formations d'ingénieurs, écoles de commerce gestion et comptabilité, écoles juridiques et administratives
- écoles supérieures art et culture, écoles para-médicales et sociales, autres écoles de spécialités diverses

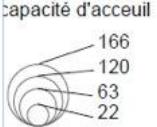
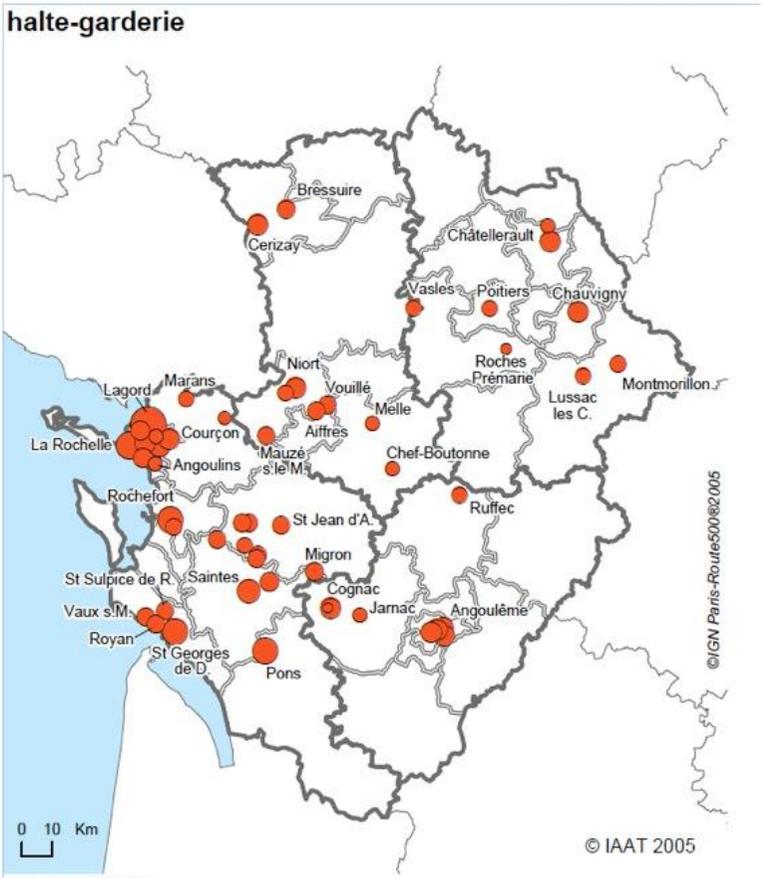
Les données utilisées présentent les effectifs 2009-2010 des étudiants inscrits dans les établissements et les formations de l'enseignement supérieur, recensés dans les systèmes d'information et enquêtes du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la vie associative, des ministères en charge de l'Agriculture, de la Pêche, de la Santé et des Sports.

SCOT du Pays de Saintonge romane



Petite enfance

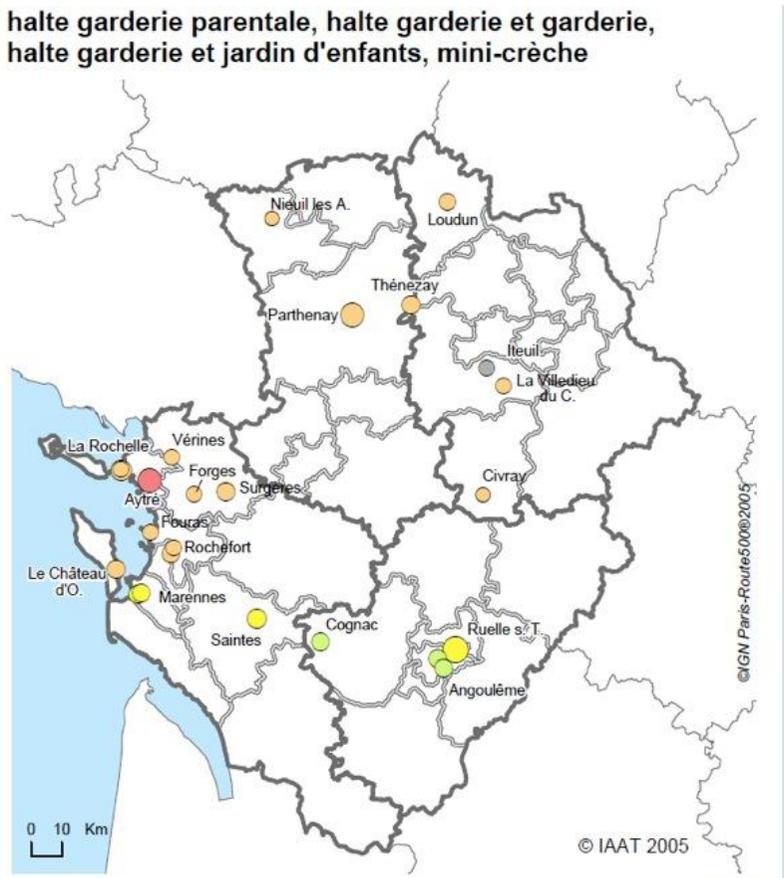
SCOT du Pays de Saintonge romane



La Halte-Garderie accueille de façon temporaire ou occasionnelle des enfants de 10 semaines à 6 ans . elle permet un accueil ponctuel d'enfants dont les parents ne travaillent pas , ou plus régulièrement si les parents travaillent à temps partiel (inférieur ou égal au mi-temps). C'est un lieu d'éveil et de socialisation sous la responsabilité d'un personnel qualifié

Le **jardin d'enfants** est une passerelle qui accueille les enfants de 2 à 3 ans qui ont fréquenté les structures collectives de type crèche avant l'entrée à l'école

La **mini-crèche** est une structure mixte qui permet simultanément l'accueil des enfants à temps partiel ou à temps complet . La mini-crèche est à dominante place de haltes-garderie

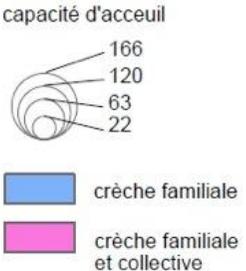
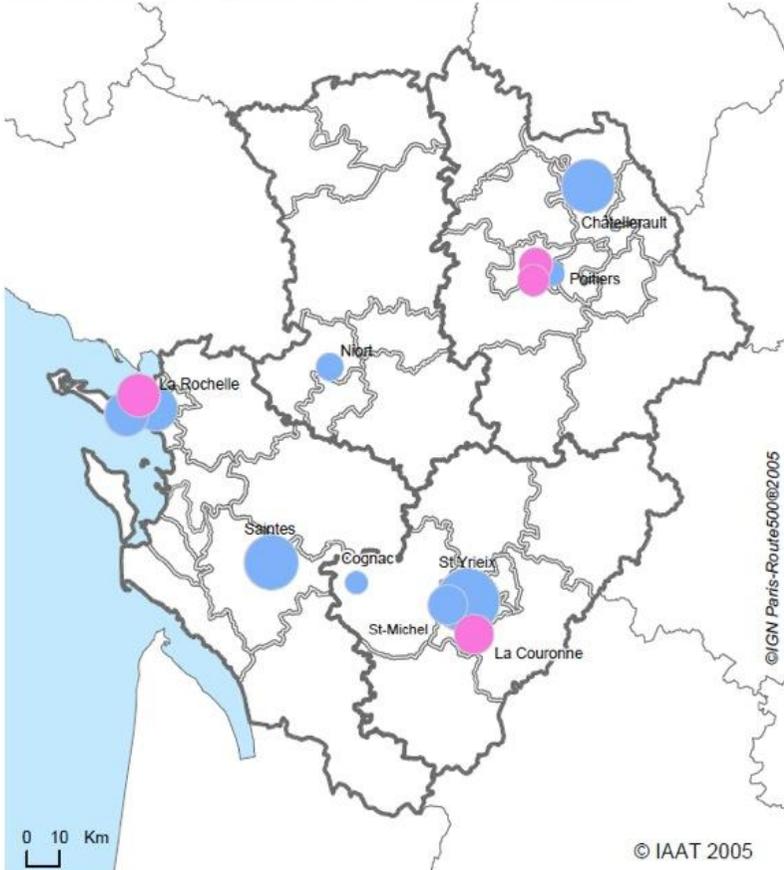


- halte garderie parentale
- halte garderie et garderie
- halte garderie et jardin d'enfants
- mini-crèche
- non défini

Source :
fichier FINISS
DRASS 2005



crèche familiale, crèche familiale et collective

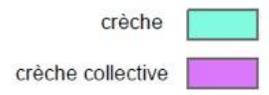
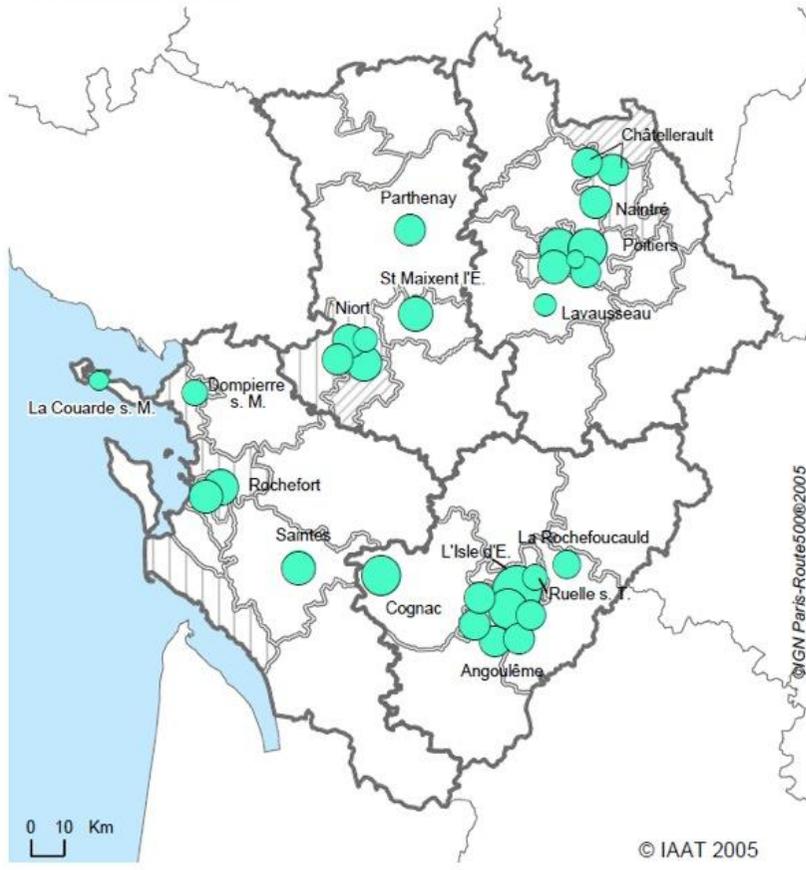


La crèche parentale est gérée par des parents bénévoles regroupés en association. Elle accueille des enfants de moins de 3 ans dont les parents travaillent mais qui ont des disponibilités pour participer à l'accueil des enfants. Les parents sont aidés par des professionnels permanents qualifiés.

La crèche familiale regroupe des assistantes maternelles agréées sous la responsabilité d'une puéricultrice qui fait le lien avec les parents. Le temps de garde est adapté aux besoins des parents. L'enfant est accueilli chez l'assistante maternelle qui est employée et rémunérée par la crèche ; la directrice effectue des visites au domicile des assistantes maternelles régulièrement et suit ainsi avec elles l'évolution des enfants dont elles ont la charge. La crèche familiale assure le travail et la gestion administrative de la rémunération des assistantes maternelles. elle favorise les rencontres entre assistantes maternelles ainsi que des formations.

La crèche collective accueille des enfants de 10 semaines à 3 ans dans une structure adaptée aux jeunes enfants. La direction de l'établissement est confiée à une puéricultrice diplômée d'Etat. Le personnel spécialisé assure aux enfants des soins attentifs et personnalisés. les crèches collectives sont municipales ou associatives.

crèche collective



Source : fichier FINISS DRASS 2005